

ABONNEMENT.

Sauumur : Un an... 30 fr. Six mois... 16 fr. Trois mois... 8 fr. Paris : Un an... 35 fr. Six mois... 18 fr. Trois mois... 10 fr.

POLITIQUE, LITTÉRATURE, SCIENCES, INDUSTRIE

L'ÉCHO SAUMUROIS

JOURNAL D'ANNONCES JUDICIAIRES ET AVIS DIVERS

BUREAU. PLACE DU MARCHÉ-NOIR

INSERTIONS.

Annouces, la ligne... 20 c. Réclames... 30 c. Faits divers... 75 c.

RÉSERVES SONT FAITES. Du droit de refus... Les articles communiqués doivent être remis au bureau du journal...

On s'abonne :

A PARIS : Chez MM. BAYAL-LAFFITE & Cie, Place de la Bourse, 8.

L'abonnement continue jusqu'à réception d'un avis contraire. — L'abonnement doit être payé d'avance.

Paraissant tous les jours, le dimanche excepté.

Les abonnements de trois mois pourront être payés en timbres-poste de 15 cent., envoyés dans une lettre affranchie.

SAUMUR,

23 Juin 1879.

LA MORT DU PRINCE IMPÉRIAL.

Le tragique événement du Cap absorbe entièrement les préoccupations de l'opinion publique, et les plus grosses questions du jour semblent avoir une importance tout à fait secondaire.

La presse commente la mort du prince Louis-Napoléon Bonaparte. Les journaux catholiques et royalistes observent le respect dû à la douleur d'une mère et à la mort. Cette réserve n'est imitée que par très-peu de journaux républicains.

Il ressort des réflexions de tous que la mort du prince Louis-Napoléon met fin, sinon aux compétitions impériales, du moins aux chances de retour de l'Empire.

Sur ce point, il y a unanimité, mais les feuilles de gauche manquent absolument de sincérité quand, après avoir reconnu que la question se pose entre la Monarchie et la République, elles cherchent à faire croire à un accroissement de forces pour cette dernière.

Voici quelques renseignements donnés par le Gaulois :

C'est vendredi matin seulement que la nouvelle de la mort du prince impérial a été communiquée à l'Impératrice par lord Sydney, envoyé de la part de la reine d'Angleterre, et par l'abbé Godard.

L'Impératrice a poussé un grand cri de désespoir et est tombée sans connaissance.

Sa douleur est immense.

La reine, le prince et la princesse de Galles ont fait parvenir, par le télégraphe, à l'Impératrice, l'expression de leur douleur et de leur sympathie.

Le vœu qu'avait exprimé le Prince, avant son départ, d'être enterré auprès de son père sera respecté.

Un deuil, conforme à celui qui avait été adopté pour la mort de Napoléon III, a été décidé dans la réunion de l'Appel au peuple.

En signe de deuil, les sénateurs et les députés de l'Appel au peuple se sont abstenus d'aller à Versailles samedi.

Le même journal dit encore :

C'est M. Théophile Gautier, chef du cabinet de M. Rouher, qui a porté à Cercey la fatale nouvelle.

M. Rouher, en l'apercevant, lui a dit :

— Tiens ? qu'est-ce que vous venez faire ?

— Le Prince impérial est mort ! répondit brusquement M. Gautier.

M. Rouher tomba à la renverse, sans connaissance. Au bout de quelques minutes, il revint à lui et demeura près d'une demi-heure, la tête dans les mains, sans prononcer une parole.

L'Union dit, au sujet de la mort du prince Louis-Napoléon Bonaparte :

Cet événement n'est pas de ceux qui changent brusquement le cours des destinées d'un peuple, et la République victorieuse n'y verra qu'un nom retentissant ajouté au nécrologe de l'année qui s'écoule.

Pour nous, cependant, qui avons coutume d'interroger la Providence, nous ne saurions méconnaître que la mort du prince

Louis-Napoléon Bonaparte ne peut être séparée des préoccupations et des luttes au milieu desquels des Français, amis et adversaires, travaillent et combattent pour l'avenir de la patrie.

Quiconque élèvera sa pensée à cette hauteur, d'où l'horizon patriotique s'ouvre aussi large que le présent est petit, comprendra les sentiments divers dont nous sommes émus et ne s'étonnera point si l'anarchie politique, l'impuissance et le tumulte des Assemblées, la réunion et les votes d'un Congrès, tous les incidents d'une marche rapide vers le dévouement révolutionnaire, nous semblent, en dépit des apparences, passer au second plan, devant le coup imprévu qui frappe ce jeune prince, sur une terre lointaine, dans les rangs d'une armée anglaise.

Nous ne laisserons pas échapper une parole qui pourrait marquer une usurpation sur le domaine que Dieu se réserve dans la conduite des choses humaines. Aussi bien l'événement nous sollicite au silence et à la méditation.

Le Gaulois contredit la nouvelle des entrevues qui auraient eu lieu, et dit :

« Contrairement à la nouvelle donnée par plusieurs de nos confrères, nous croyons savoir que le prince n'a encore eu de conférence d'aucune sorte avec tels ou tels personnages politiques. Il y a eu, pendant toute la journée, une grande allée et venue de visiteurs à l'hôtel de l'avenue d'Antin, mais aucune conversation ne s'en est suivie. »

Le prince Napoléon aurait d'ailleurs l'intention d'attendre le retour de M. Rouher — en ce moment à Chislehurst — avant de faire connaître sa résolution, qui, autant qu'il est permis d'en juger par son attitude, serait de se mettre résolument à la tête du parti bonapartiste.

On cite même, à l'appui de cette opinion, un mot du prince, qui aurait dit à ses intimes :

« Ce n'est plus de Londres que doit partir le mot d'ordre, c'est d'ici. »

Il ressort de nos informations que si la candidature du prince Victor reste une combinaison personnelle, celle du prince Napoléon demeurera seulement consignée dans le sénatus-consulte impérial.

Le parti bonapartiste, dans l'entrevue qui a eu lieu vendredi chez M. Rouher, a reconnu l'impossibilité de proclamer le prince Victor comme héritier, contrairement aux lois d'héritage. Or, cette opinion ne repose pas sur des sympathies pour le prince Napoléon, qui jouit d'un dédain profond et mérité.

La plupart des impérialistes ne cachent pas leur désir de concourir efficacement à la défense des principes religieux et sociaux qui leur sont chers sur le terrain du seul et vrai principe d'autorité qui permette de lutter contre la Révolution.

Vendredi, aussitôt que la fatale nouvelle a été connue, les députés et les sénateurs de l'Appel au peuple se sont réunis.

Dans la soirée, il y a eu une seconde réunion chez M. Rouher, dans laquelle il a été décidé que l'adresse suivante serait envoyée à l'Impératrice :

« Madame, nous venons déposer aux pieds de Votre Majesté l'expression de notre profonde, de notre immense douleur. Le coup qui vous frappe si cruellement atteint

la France dans ses plus chers souvenirs et dans ses plus hautes espérances.

Dieu n'a pas permis que ce jeune Prince, qui avait déjà toutes les qualités d'un souverain, fût conservé à votre amour, au service de la France et à notre tendre et entier dévouement. La mort nous l'enlève au moment où nous avions le droit d'espérer que la France le rappellerait bientôt.

Nous ne comparons pas votre douleur à la nôtre, quoique la nôtre soit sans borne. Nous prions seulement Votre Majesté d'agréer l'hommage de cette douleur que la France partage et dont nous irons tous vous porter l'expression. »

L'assemblée a immédiatement après rédigé la proclamation suivante :

« Les sénateurs et les députés de l'Appel au peuple se sont réunis aujourd'hui.

« Quelque profonde que soit leur douleur, ils ont le devoir d'affirmer devant le pays que, si le Prince impérial est mort, sa cause lui survit.

« La succession de Napoléon ne tombe pas en désuétude.

« Représentant d'un principe impérialisable, le parti impérialiste reste debout, compacte, fidèle et dévoué.

« L'Empire vivra. »

Ces deux pièces ont été aussitôt signées par tous les membres composant la réunion.

M. Rouher a quitté Paris samedi matin, à dix heures, pour se rendre à Londres, auprès de l'Impératrice.

Il sera de retour demain mardi, jour fixé pour une nouvelle réunion dans laquelle il sera donné connaissance du testament du fils de Napoléon III.

M. Rouher a eu, avant son départ, plusieurs entrevues avec l'amiral La Roncière Le Noury et d'autres membres du parti impérialiste. M. Rouher n'a pas vu le prince Napoléon.

D'ailleurs, en ce qui concerne la question de succession soulevée dans la réunion de samedi, M. Rouher n'a pas admis qu'elle fût posée.

Les camarades du Prince, à l'École d'artillerie de Woolwich, ont manifesté le désir de voir les funérailles du Prince avoir lieu en Angleterre avec tous les honneurs militaires possibles.

Le Prince avait couru, il y a quelques jours, un grand danger dans l'attaque d'un kraal, situé près du camp de Magwechand.

Le Prince impérial avait le pressentiment du sort qui lui était réservé. Dans une lettre adressée à M. Conneau, son condisciple, il lui racontait mélancoliquement sa vie et la terminait en lui annonçant « une lettre après sa mort. »

Chislehurst, 20 juin, soir. Un registre déposé dans le vestibule de Camden House est déjà couvert de signatures. De nombreux visiteurs en deuil affluent. On ne voit de tous côtés que visages éplorés.

Lord Sydney a apporté la nouvelle à l'Impératrice vers huit heures ce matin.

On assure que l'Impératrice n'a pas cessé de pleurer depuis l'annonce de cette fatale nouvelle. C'est ce qui l'a sauvée.

Chislehurst, 21 juin, soir. Le docteur Corvisart entoure l'Impératrice de soins constants.

La duchesse de Sutherland est arrivée à une heure ; S. A. la princesse de Galles, à deux heures.

L'Impératrice a eu une longue entrevue avec le duc de Cambridge.

Au nombre des visiteurs, on cite le ministre du Brésil, l'amiral Woodhouse, l'archevêque de Canterbury, Musurus-pacha et une députation des officiers de l'École de Woolwich.

Le duc de Bassano et son fils reçoivent les visiteurs.

On croit savoir que le Tenedos, ayant à son bord les dépouilles mortelles du prince Napoléon, a quitté le Cap vers le 10 juin.

Rome, 21 juin, soir.

Léon XIII a envoyé à l'Impératrice Eugénie une dépêche de condoléance.

Les sénateurs italiens signent une adresse de condoléance qui doit être remise à l'Impératrice.

Cette adresse aura une forme privée. Elle est inspirée uniquement par un sentiment de commisération pour un si grand malheur.

Nous croyons savoir, dit l'Union, que le prince Louis-Napoléon n'a pas fait de testament, comme on l'annonçait à tort.

Nous ajouterons, d'après les mêmes renseignements, que le prince Napoléon-Jérôme, arrivé à Paris, et qui est l'héritier direct, selon les Constitutions de l'Empire, ne semble nullement décidé à renoncer à ses prétentions, même en faveur de son fils Victor.

On raconte qu'il a eu déjà des entrevues avec les principaux chefs du parti, et qu'il s'est montré disposé à beaucoup de transactions, excepté sur la question religieuse.

Nous ne sommes point étonnés des dispositions de cette Altesse Impériale. C'est le rôle de tous les prétendants d'aventure de s'arranger avec tous ceux qui peuvent leur servir de marchepied.

Mais le prince a sur les questions religieuses des haines fanatiques. S'il peut rallier ceux qui les partagent dans le parti bonapartiste, il éloignera les autres qui ne veulent pas donner la main à MM. Jules Ferry et Le Royer.

D'ailleurs, il est trop déconsidéré dans l'armée et dans le pays pour être fort à craindre comme chef de parti. Qu'il garde ses haines religieuses, il nous rend service ; car s'il peut grouper autour de lui quelques bandes de sans-culottes, il ne sera jamais qu'un ennemi pour le camp des honnêtes gens.

Le parti de l'Empire est donc mort, puisque l'Empire n'est plus représenté que par le prince Jérôme. Celui-ci aura beau en relever le drapeau, il n'effraiera personne en aucun pays, on ne redoute les princes discredités et lâches.

LE CONGRÈS.

C'est un fait accompli. Malgré les efforts des conservateurs qui semblent s'être imposés la tâche de sauver la République, la majorité de l'Assemblée nationale a porté une main imprudente sur la Constitution de 1875.

La suppression de l'article 9 est un acte d'une gravité exceptionnelle, non pas seulement par les conséquences immédiates et directes qui peuvent découler du retour à Paris, mais surtout à raison du précédent que l'on crée, de l'exemple que l'on donne à tous ceux qui, dans l'avenir, pourraient être tentés de se débarrasser d'un article gênant.

Le parti républicain vient ainsi de commettre, à notre avis, une faute immense et peut-être irréparable. Il a autorisé toutes les tentatives légales, toutes les espérances que peuvent faire naître la versatilité de l'esprit humain et les fluctuations du suffrage universel.

En effet, admettons que les élections de 1880 changent la majorité de place, ce qui est non-seulement possible, mais encore probable, que pourrait-on objecter à ceux qui proposeraient de réunir le Congrès pour lui soumettre une modification complète de nos institutions? Dès lors que la Constitution peut être révisée dans le moindre détail, elle est susceptible de modifications radicales.

Nous n'insisterons pas; aussi bien les révolutions légales ne sont pas celles qui triomphent, et les républicains qui n'ont jamais saisi le pouvoir qu'à la suite de l'émeute le savent mieux que personne; aussi, nous n'eussions pas soulevé cette question, si elle ne s'était pas présentée à nous comme le point de départ d'une politique qui a pour but spécial de supprimer la Constitution actuelle pour donner à la nouvelle un caractère essentiellement républicain.

Cette malheureuse Constitution s'en ira pièce à pièce, s'effondrant, s'émiettant, sans que nul songe à la défendre, sans que sa disparition laisse le moindre vide, et il ne sera besoin pour la jeter à terre ni de barricades, ni de luttes oratoires, mais seulement d'un simple amendement, tant il est vrai que ce monument factice élevé par des mains monarchistes à la gloire de la République ne répond à aucune des exigences de la situation et ne peut convenir à personne. Elle nous paraît même trop malade pour supporter le voyage de Versailles à Paris; ce ne sera pas pour elle un transfert, mais une translation. *Requiescat in pace.*

Aujourd'hui que le tour est joué, dit le *Journal de la Vienne*, il n'est pas inutile de montrer comment la chose a été conçue, combinée et finalement parachevée. Voici à ce propos des détails très-curieux et dont on nous garantit l'exactitude absolue.

En appuyant fortement la proposition du retour à Paris, le gouvernement a fait, comme on dit, contre fortune bon cœur; les confidences des ministres contrastent singulièrement avec leurs paroles confiantes au Sénat.

De son côté, M. Gambetta est d'une inquiétude extrême; l'ex-dictateur ne se faisant aucune illusion sur les prétentions que ne manquera pas d'émettre le Conseil municipal de Paris, pressé par les faubourgs où M. Clémenceau s'est assuré une domination incontestable.

Aussi, la principale chose dont on s'est occupé a été d'aviser aux moyens de mettre désormais le Parlement à l'abri d'un coup de main.

M. Grévy — et non M. Gambetta comme quelques-uns le prétendent — chercha tout d'abord à s'assurer le concours d'un général en position de répondre de la solidité de l'armée. Il en parla au général Gresley, le ministre de la guerre, et celui-ci se chargea de sonder, qui?... nous vous le donnons en mille... de sonder... le maréchal de MACMAHON!!

Le maréchal aurait, paraît-il, soulevé d'abord de nombreuses objections; mais enfin il aurait accepté à la condition qu'on lui donnerait, comme lieutenants, les généraux DUCROT et BOURBAKI.

Le général Ducrot, consulté à son tour, ne fit aucune observation; mais le général Bourbaki accepta à la condition qu'une liberté pleine et entière lui serait laissée d'agir selon les circonstances à l'égard de M. GAMBETTA.

Les négociations se trouvèrent de ce fait rompues. Ont-elles été reprises? S'est-on adressé à d'autres militaires? Nous l'ignorons encore, mais c'est plus que probable, car en réalité la situation est loin d'être rassurante. Le gouvernement sait en effet que la population des faubourgs n'a pas été désarmée entièrement en 1871, et il n'ignore pas davantage que, en 1877, lors de l'affaire Labordère et de Limoges, il est resté clandestinement de nombreuses armes en France.

On conçoit donc que le gouvernement ne doive pas être très-rassuré et trouve, tout à fait insuffisante la condition émise par M. Gambetta que le Parlement garderait un refuge à Versailles.

Comme si la Chambre, une fois établie et

dispersée, pourrait aller siéger dans le chef-lieu du département de Seine-et-Oise!

Le Congrès a abrogé l'article 9 de la loi constitutionnelle, mais il n'a pas, comme le prétendent à tort certains journaux, tranché la question du retour à Paris, qui ne lui était pas soumise.

L'exposé des motifs du projet de révision de la Constitution, projet sur lequel l'Assemblée nationale a statué, porte en effet :

« Le gouvernement pense que cette révision doit consister dans la suppression pure et simple de l'article 9. Cet article abrogé, il serait statué par une loi sur le siège du pouvoir exécutif et des deux Chambres.

» Jusqu'à la promulgation de cette loi, l'état de choses actuel serait maintenu. »

M. Le Royer, à qui certains amis politiques reprochaient cette disposition, plutôt dilatoire que concluante, a avoué qu'elle avait été, nécessairement par les engagements pris pour vaincre les résistances du Sénat.

Donc, il faut une loi pour quitter Versailles et pour rentrer à Paris, et le siège des deux Chambres doit être dans la même ville. Qu'arrivera-t-il si cette loi est votée par la Chambre des députés et rejetée par le Sénat?

Le vote du Congrès enlève à Versailles son titre de capitale constitutionnelle, mais il ne le confère nullement à Paris. En ce moment, le gouvernement est sans domicile fixe.

C'est là une singulière démonstration de la stabilité républicaine.

CHAMBRE DES DÉPUTÉS.

Séance de samedi 21. — Le triste événement dont la nouvelle est arrivée vendredi fait l'objet de toutes les conversations.

La séance est ouverte à 2 heures. Tous les députés de l'Appel au peuple sont absents, sauf MM. le baron Reille, Blachère et Ganivet.

M. Blachère dit que le grave événement dont la nouvelle est arrivée la veille empêchera un grand nombre de membres d'assister à la séance; il demande à la Chambre de renvoyer à lundi la suite de la discussion. (Bruit à gauche.)

M. Gambetta répond qu'il n'y a pas lieu de renvoyer la discussion à lundi. Et la Chambre, consultée, décide que la discussion ne sera pas renvoyée à lundi.

Chronique générale.

M. Gambetta est très en froid, en ce moment, avec plusieurs des membres du cabinet qui, dans leurs causeries intimes, ne le ménagent guère.

Il y a d'abord M. Tirard, qui ne lui pardonne pas l'aplatissement de mardi dernier, puis M. Lepère qui ne veut pas se laisser imposer un chef de service de la presse en remplacement de M. de la Forge, et qui, bon gré mal gré, va se voir obligé de le subir, si nous en croyons nos derniers renseignements; il y a ensuite M. Waddington!! Mais, comme c'est une affaire personnelle, nous n'en parlons pas; vient ensuite le général Gresley qui, au sujet de la distribution des drapeaux, n'est pas précisément d'accord avec M. Gambetta et se serait senti — dit-on — un peu froissé par certaines paroles un peu trop dictatoriales. Tous ces éléments de mésintelligence sont connus aujourd'hui et sont appréciés diversement dans le monde officiel.

On paraît prévoir à bref délai le changement du général Chanzy à l'ambassade de France à Saint-Petersbourg.

Ce serait, dit-on, une affaire résolue depuis quelques jours seulement.

De hautes influences parlementaires seraient arrivées à ce résultat, malgré tous les efforts de M. Waddington pour conserver le général à son poste actuel.

Le concours de la magistrature et de l'armée aux processions de la Fête-Dieu, dans un grand nombre de localités importantes, paraît avoir singulièrement mécontenté nos gouvernants qui voient dans ce fait le signe

indéniable d'un attachement réel à un ordre de choses que le gouvernement cherche vainement à combattre par des prescriptions ministérielles qui restent lettres-mortes.

Il est fortement question de donner un poste officiel, à Paris, au général de Galliffet. Quelques-uns des membres du gouvernement sont exceptionnellement d'accord sur ce point, et M. Lepère, depuis son retour de Poitiers, est tellement enchanté du général, qu'il met en ce moment toute son influence au service de M. le marquis de Galliffet.

La *Marseillaise* demande que les deux majorités des gauches profitent de la réunion du Congrès pour supprimer les sénateurs inamovibles. Ce sera un commencement.

Le voyage de M. Lepère dans le Poitou porte ses fruits; les chambres de commerce de Poitiers et de Niort viennent d'adhérer au programme des 63 chambres protectionnistes... M. Lepère est-il satisfait du succès de son éloquence?

Les journaux publient une lettre du gouverneur de Paris invitant les chefs de corps sous ses ordres à interdire aux officiers et soldats la fréquentation du cercle catholique de Versailles. Cette interdiction a été provoquée par les dénonciations des feuilles radicales, qui espéraient obtenir des mesures bien plus rigoureuses encore.

Sous le titre de *Persécutions religieuses*, notre excellent confrère, M. Saint-Genest, du *Figaro*, fait paraître une brochure absolument opportune et très-utile à propager. Ce n'est pas une discussion en forme des projets de la Révolution et de la République — aujourd'hui confondues sous le même drapeau et dans la même action — contre le catholicisme et ses œuvres, mais c'est une défense éloquente de ces œuvres et de la religion qui les inspire, défense basée sur les faits et les services rendus. Ce tableau de ce que doit le monde, et en particulier la France, au clergé séculier, aux congrégations, aux frères des divers ordres, aux sœurs enseignantes et hospitalières, complète heureusement la série ouverte à la librairie Dentu par l'*Héroïsme en soutane*, les *Sœurs de charité*, etc.

Le prince Pierre Bonaparte, celui qui, en 1870, fut traduit devant la Haute-Cour de justice pour répondre à une accusation de meurtre sur la personne de Victor Noir et qui maintenant habite Versailles, était avant-hier soir à toute extrémité. On lui avait administré les derniers sacrements dans la journée.

Chronique Locale et de l'Ouest.

Saumur.

La population de Saumur a renouvelé hier sa protestation contre l'arrêté du 12 juin. Chaque paroisse a été privée, le matin, de sa procession traditionnelle, si chère au cœur de tous; mais, le soir, tous les fidèles de la ville et le clergé se sont réunis à Saint-Pierre, et, après un salut solennel, se sont rendus à Notre-Dame des Ardiillers, où les prières expiatoires ont été récitées de nouveau.

Cette seconde manifestation a été aussi imposante que la première: même concours de toutes les classes de la population, même recueillement, même esprit de foi. Le sanctuaire de Notre-Dame, les chapelles latérales, l'immense rotonde étaient de beaucoup insuffisants; nombre de personnes se sont tenues sur la place, s'associant aux prières que plusieurs milliers de bouches répétaient à l'intérieur.

Après la bénédiction, la foule s'est écoulée lentement et sans le moindre tumulte. Ce défilé a duré plus de vingt minutes; aussi la fête de la colonne avait-elle déjà gagné la place de l'Hôtel-de-Ville que le parvis Notre-Dame était encore occupé. Et dans

tout ce parcours, la masse était toujours aussi compacte, aussi pressée. On ne pourra donc pas dire que la première manifestation a été due à une sorte d'entraînement.

Les hommes sensés, non absorbés par la passion, l'esprit de parti et la haine de la religion, comprendront que toute la cité veut rester fidèle à ses vieilles traditions, et conserver le culte extérieur qui n'a jamais été l'occasion du plus petit désordre.

Ces deux épreuves successives, à huit jours d'intervalle, feront-elles revenir nos édiles sur leur mesure? Contentons-nous de l'espérer. Mais le gouvernement, qui doit être renseigné sur les sentiments de la population et sur son attitude aux deux jours du Sacre, aura à réfléchir avant de nommer définitivement une municipalité aussi opposée aux vues de la grande majorité des habitants.

LETTRES du Maire de Tours et du Préfet d'Indre-et-Loire au sujet des processions de la Fête-Dieu.

Dans la séance du Conseil municipal de Tours du 11 mai dernier, M. le Maire a rendu compte au Conseil de ce qu'il a fait à la suite de la séance du 5 mai, concernant le vœu adopté par la majorité. M. le Maire a adressé ce vœu à M. le Préfet, en l'accompagnant d'une lettre ainsi conçue :

Tours, le 13 mai 1879.

Monsieur le Préfet, J'ai l'honneur de vous adresser le compte rendu de la séance du Conseil municipal dans laquelle a été émis le vœu relatif aux processions. L'administration municipale, si elle croyait devoir interdire les processions à Tours, ne saurait, lui semble-t-il, s'appuyer sur la loi du 18 germinal an X.

C'est au gouvernement à décider si les processions doivent être autorisées ou défendues, c'est au gouvernement à faire connaître quelle interprétation il entend donner à cette loi, tant de fois l'objet d'ardentes controverses.

Quand la sécurité publique peut être troublée ou compromise par une manifestation extérieure, telle qu'une procession, les administrations municipales, en vertu des lois du 24 août 1790 et 19 juillet 1794 sur la police municipale, peuvent et doivent empêcher cette manifestation.

En mon âme et conscience, Monsieur le Préfet, je ne saurais vous affirmer que les processions dites de la Fête-Dieu puissent amener à Tours le moindre désordre.

Établies depuis de longues années, elles sont devenues, — bien plutôt qu'une manifestation religieuse, — un spectacle annuel, donnant à la ville une animation semblable à celle occasionnée par une fête publique.

Dans ces circonstances, mes collègues de l'administration et moi, nous avons pensé qu'il ne nous était pas possible de déférer au vœu exprimé par le Conseil municipal en ce qui concerne les processions de la Fête-Dieu; nous n'aurions pu apporter aucun motif tiré de la loi de 1791 pour justifier cette interdiction.

Mais, Monsieur le Préfet, je ne saurais autoriser certaine mesure prise habituellement par l'autorité militaire. Les pelotons de troupes sont disposés à l'intersection des rues principales; à l'approche de la procession, des rues sont rigoureusement barrées; la procession, composée de personnes marchant à la file, s'avance lentement, et il se produit dans la circulation des voitures et des piétons un temps d'arrêt très-prolongé.

Il serait extrêmement désirable également que les reposoirs fussent établis dans les cours des maisons particulières ou les entrées de ces maisons. Ils sont souvent placés en pleine rue, où la circulation est très-active et peuvent occasionner de légitimes réclamations.

Il est bien entendu que toutes les décisions prises par l'Archevêque seront maintenues; comme l'an dernier, on ne fera entendre que des chants liturgiques.

Je vous serais extrêmement reconnaissant, Monsieur le Préfet, de vouloir bien me répondre à l'occasion des divers points traités par moi dans cette lettre.

J'ai l'intention de réunir le Conseil municipal, avant l'époque des processions, afin de lui rendre compte des décisions de l'administration municipale et des vôtres, puisque le Conseil, dans son vœu, a visé

les autorités compétentes en pareille matière.

» Veuillez agréer, Monsieur le Préfet, l'assurance de ma considération la plus distinguée.

» Le Maire, signé : BELLE.

A la date du 2 de ce mois, M. le Préfet répond en ces termes :

Tours, le 2 juin 1879.

Monsieur le Maire,

En me transmettant, le 15 mai, la délibération du Conseil municipal de Tours du 5 du même mois, vous m'avez demandé mon appréciation sur le vœu émis par ce Conseil pour la suppression des processions, et sur certaines mesures qu'il vous paraissait utile d'adopter pour la réglementation de l'exercice extérieur du culte catholique dans la ville de Tours.

Les questions soulevées par la délibération du Conseil municipal sont si complexes et si délicates, que j'ai voulu, d'abord, en référer à M. le ministre de l'Intérieur et des cultes, et en conférer, ensuite, avec M. le général commandant en chef le 9^e corps, et avec M^r l'archevêque de Tours. L'absence du prélat, en l'occurrence de confirmation, ne m'a pas permis, à mon grand regret, de répondre plus tôt à la lettre que vous m'avez fait l'honneur de m'adresser.

Tout d'abord, j'estime avec vous, Monsieur le Maire, que le Conseil municipal de Tours a fait une confusion d'attributions en exprimant le vœu que, conformément à l'article 45 de la loi du 18 germinal an X, les autorités compétentes (c'est-à-dire le Maire de la ville, sous l'approbation du Préfet), interdisent les processions dans les rues de Tours.

Comme vous le dites fort bien, c'est au gouvernement seul de décider si les processions doivent être autorisées ou défendues en vertu du concordat et des lois organiques.

Du reste, après la circulaire de M. le ministre de l'Intérieur et des cultes en date du 20 mai 1879, adoptant complètement la jurisprudence établie par les instructions ministérielles de Portalis des 24 nivôse et 30 germinal an VI, et suivie jusqu'à ce jour par tous les gouvernements, la discussion devient superflue à cet égard.

Le vœu du Conseil municipal de Tours, dans les termes où il est formulé, ne saurait donc être accepté par les autorités auxquelles il s'adresse comme un acte régulier de la compétence du corps délibérant.

Toutefois, cette délibération vous a amené naturellement, Monsieur le Maire, à examiner si l'ordre matériel et la sécurité publique pouvaient être compromis, à Tours, par une manifestation extérieure du culte catholique, et si vous deviez faire usage, pour interdire les processions, des droits indiscutables que vous confère, à cet égard, la loi des 16-24 août 1790.

Vous avez pensé que les processions de la Fête-Dieu, consacrées par une tradition immémoriale, ne pouvaient être l'occasion d'aucun désordre, qu'elles avaient l'assentiment de la majorité de la population, même en dehors de toute préoccupation religieuse, et qu'elles étaient d'ailleurs un élément fructueux pour le petit commerce local qui en verrait la suppression avec un profond regret. En conséquence, vous émettez l'avis qu'il n'y a aucun motif sérieux à invoquer pour prononcer l'interdiction de ces processions.

Je partage absolument votre sentiment à cet égard, Monsieur le Maire, et je suis persuadé qu'en adhérant au vœu de suppression des processions par des considérations que je n'ai pas à examiner ici, aucun des honorables membres du Conseil municipal n'a considéré que la sécurité publique pouvait être compromise à Tours par les processions de la Fête-Dieu.

La preuve en est que tous ceux qui ont pris la parole au cours de la délibération ont constaté qu'aucun trouble ne s'est produit, ici, à l'occasion des processions.

Je suis tellement convaincu que les processions de la Fête-Dieu ne peuvent être une cause de désordre, au milieu des excellentes populations de Tours, que je ne consentirais à sanctionner un arrêté d'interdiction qu'autant qu'il me serait péremptoirement démontré que l'ordre public est sérieusement menacé.

La République est d'ailleurs assez forte pour laisser la liberté de conscience s'affirmer publiquement, pourvu que ses mani-

festations se renferment dans les limites de la légalité.

Toutefois, Monsieur le Maire, vous avez exprimé le désir de voir supprimer certaines mesures prises habituellement par l'autorité militaire et qui ne vous paraissent pas nécessaires pour assurer l'ordre pendant les processions.

J'ai fait part à M. le général de Galliffet de vos observations dont j'apprécie l'importance. M. le commandant du 9^e corps m'a répondu qu'il se conformerait aux prescriptions légales sur les honneurs à rendre et sur les escortes à fournir en pareilles circonstances; mais qu'il ne saurait prendre sur lui de modifier une réglementation que le gouvernement seul a le droit de changer.

Enfin, Monsieur le Maire, après avoir exprimé le désir que les reposoirs fussent placés de façon à gêner le moins possible la circulation, vous avez réclamé formellement le maintien de la prohibition de l'année dernière au sujet de tout autre chant que les chants liturgiques.

Après ma conférence avec M^r l'archevêque, je crois pouvoir vous affirmer que satisfaction complète vous est assurée sur ces deux points.

En effet, le prélat avait déjà recommandé qu'aucun reposoir ne fût élevé sans l'autorisation du maire de Tours, et des ordres seront réitérés pour que les chants latins du rituel se fassent seuls entendre pendant la procession.

Dans ces conditions, il me semble que toutes les difficultés se trouvent applanies et que rien ne saurait s'opposer au maintien des processions de la Fête-Dieu.

Je crois devoir ajouter que, comme toujours, j'ai trouvé chez M^r l'archevêque de Tours les dispositions les plus conciliantes et le désir très-formellement exprimé d'établir un accord aussi complet que possible avec l'autorité municipale sur toutes les questions soulevées par les processions.

Je ne veux pas terminer cette lettre sans vous faire part d'un renseignement qui m'est fourni par mon collègue du Loiret et qui a trait à ce qu'il a été dit au cours de la discussion du Conseil municipal de Tours, au sujet de la réglementation des processions à Orléans. Le Conseil municipal de cette ville n'a pas soulevé la question des processions et a laissé toute latitude au Maire; la procession de Jeanne d'Arc a eu lieu avec la pompe accoutumée et suivant tous les anciens usages, sans aucune modification de cérémonial ou de parcours.

C'est seulement à l'occasion de la prochaine procession de la Fête-Dieu que, par suite d'un accord entre l'évêque et le maire, l'itinéraire a été réglé de façon à parer à certains inconvénients locaux, afin d'assurer plus complètement la libre circulation.

Veuillez agréer, Monsieur le Maire, l'assurance de ma considération la plus distinguée.

Le préfet d'Indre-et-Loire,

Signé : DAUNASSANS.

Il semble que les considérations émises par M. Belle pour résister à la majorité du Conseil municipal qui voulait la suppression des processions, et les explications de M. le préfet d'Indre-et-Loire donnant pleine et entière raison au maire de Tours, sont tout à fait applicables à la ville de Saumur. Nous les recommandons à nos lecteurs et à notre délégué.

L'abondance des matières nous oblige à ajourner le compte rendu des courses de Verrie-Saumur, qui du reste ont été magnifiques.

Grand concours de spectateurs, coureurs nombreux et prix bien disputés.

C'est aujourd'hui lundi, à 3 heures 1/2, qu'a lieu à la Ronde le Paper-hunt, qui est une nouveauté pour notre pays.

A l'occasion de la fête de Saint-Louis de Gonzague, une messe solennelle sera chantée le mercredi 25 juin, à 40 heures, dans l'église de Notre-Dame des Ardilliers, par les élèves de l'Institution Saint-Louis.

Kyrie, Gloria, Sanctus et Agnus, musique de Th. Schösser.

Avant la messe, andante, allegro scherzo.

A l'offertoire: oratori (Bouleau-Neldy).

A la fin de la messe: allegretto (Bléger).

Tours.

L'autopsie du corps de Bruère, de Saint-Pierre-des-Corps, qui a succombé ces jours

derniers à l'hospice général, a justifié les constatations faites précédemment par les médecins appelés près de ce malheureux. Bruère était réellement atteint de la rage.

Il résulte des déclarations des hommes de l'art qu'il n'y aurait aucun danger pour les personnes appelées, pour leur donner des soins, près des individus atteints de cette terrible maladie. On n'a pas d'exemple, paraît-il, de transmission de la rage par un homme à un autre homme.

Journal d'Indre-et-Loire.

Une médaille d'argent de 2^e classe a été accordée à M. Bruley (Georges-Prudent), président du tribunal civil de Laval, pour récompense de sa belle conduite, le 18 mars 1879, « en se jetant tout habillé dans la Mayenne pour en retirer une jeune fille qui s'y était précipitée dans un accès d'aliénation mentale, et qui se serait infailliblement noyée sans sa généreuse intervention. »

Nous lisons dans le Journal de la Vienne :

« Une expérience des plus intéressantes et en même temps des plus curieuses a eu lieu dimanche dernier, au champ de la Madeleine, à Poitiers.

Il s'agissait de démontrer l'incombustibilité du coffre-fort Hauffner aîné de Paris, dont M. Aubry-Mauray est le seul dépositaire à Poitiers.

À dix heures du matin, un bûcher a été allumé autour de deux coffres-forts dans lesquels avaient été préalablement enfermés cinq billets de banque de mille francs chacun, des livres, des papiers et des cartes. Ces coffres reposaient sur un carré de briques dont le centre était entièrement vide, de façon que le feu pût passer par dessous.

L'incendie sans cesse alimenté — on y a sacrifié pour près de cent francs de bois — ne fut éteint qu'à cinq heures du soir. Les coffres-forts étaient rouges. Deux heures et demie après environ, on procéda à leur ouverture devant plus de trois mille personnes. Les coffres étaient encore brûlants. Les papiers, les billets de banque et les livres furent retrouvés intacts.

À ce moment, les applaudissements de la foule éclatèrent avec transport, et plusieurs personnes présentes tinrent à féliciter vivement MM. Hauffner et Aubry-Mauray. M. Lambezai, inspecteur général de l'agriculture, entre autres, a bien voulu donner à M. Aubry-Mauray un certificat constatant la réussite complète de l'expérience qui venait d'être faite, et qui résout définitivement cette importante question de l'incombustibilité des coffres-forts de la maison Hauffner aîné.

LES CABARETS.

Sous ce titre, nous lisons dans le Journal des Campagnes :

Si nos grands-pères revenaient au monde, quelle serait leur surprise de voir tant de cafés, tant de billards, tant de cabarets, jusque dans le plus humble de nos villages! C'est la liberté! leur dirait-on. C'est la ruine des mœurs! répondraient-ils.

Il résulte d'un récent recensement que le nombre des cabarets en France est de près de 300,000!

Les cabarets tiennent une place telle dans la vie contemporaine qu'ils absorbent une partie considérable du temps et du bien des particuliers. Ils ont une influence déplorable sur les classes populaires. Les ouvriers et les paysans s'y réunissent, moins pour y échanger une conversation que pour satisfaire leur intempérance. Ils y boivent sans soif, souvent jusqu'à ce que l'ivresse s'en suive. Ni leur santé, ni leur bourse, ni leur travail ne profitent à la fréquentation du cabaret. Leur famille n'en profite pas davantage. Il est rare que l'homme de la campagne, qui les fréquente, ne se pervertisse pas par le sens et par les habitudes de paresse qu'il y contracte.

À l'ouvrier qui hante le cabaret et prend le lundi le chemin des mauvais lieux, nous dirons :

Prenez garde! vous agissez mal. Il y a dans votre logis une femme, des enfants, une vieille mère, un aïeul. — Ce que vous allez dépenser n'est pas utile à vos besoins et fera fauter la base!

Pendant que vous chantez et que l'orgie va son train, il manque à vos enfants une couverture chaude l'hiver, du linge, des vêtements, du pain, peut-être! Votre famille s'augmente, et vous buvez toujours!

C'est la misère qui vient s'asseoir à votre foyer; les maladies, les épidémies vous convoient. Et vous buvez, malheureux!

« C'est pour vous étourdir! dites-vous. — Allez! vous avez beau vous réjouir dans l'ivresse, elle vous attire pour mieux vous étourdir et vous poussera bientôt, comme par les épaules, sur la pente du crime; car c'est l'ivresse qui le plus souvent attache aux mains les chaînes et rive des fers aux pieds!

L'ivresse peut étouffer le cri de votre conscience, mais elle n'empêchera pas de couler les larmes de votre famille, et ces larmes seront devant Dieu vos plus terribles accusateurs!

Il y a un intérêt public à ne pas multiplier outre mesure les cabarets.

Publications de mariage.

Narcisse-Hippolyte Rioche, tailleur d'habits, et Marie-Clémence Lépicier, couturière, tous deux de Saumur.

Gaston-Georges Groschal, cocher, de Paris, et Marie-Augustine Lepointre, lingère, de Saumur.

LA Société Générale Française de Crédit

Rue de Londres, N° 17, à Paris

met à la disposition du public

le Jeudi 3 Juillet prochain

7,500 ACTIONS DE 500 FRANCS

DE LA COMPAGNIE DÉPARTEMENTALE

DE VIDANGES ET ENGRAIS

SOCIÉTÉ ANONYME

Au capital de CINQ MILLIONS de Francs

Suivant acte déposé chez M^r Bazin, notaire à Paris.

Les actions de la COMPAGNIE DÉPARTEMENTALE DE VIDANGES ET ENGRAIS sont délivrées au prix de 550 francs, payables comme suit :

En souscrivant 100 fr.
A la répartition 150 fr.
Au 1^{er} octobre 1879 100 fr.
Au 1^{er} novembre 1879 100 fr.
Au 1^{er} janvier 1880 100 fr.

550 fr.
sous déduction du coupon échéant le 1^{er} janvier. Les acheteurs qui libéreront leurs titres à la répartition jouiront d'un escompte de 6 % et n'auront à verser que 545 francs.

Les dividendes se paient tous les six mois les 1^{er} janvier et 1^{er} juillet de chaque année.

On peut dès à présent adresser les demandes A LA SOCIÉTÉ GÉNÉRALE FRANÇAISE DE CRÉDIT 17, rue de Londres, à Paris.

LES FORMALITÉS POUR L'OBTENTION DE LA COTE OFFICIELLE SERONT REMPLIES.

La Compagnie départementale de Vidanges et Engrais a pour but :

1^o L'exploitation des vidanges dans les principales villes de France.

2^o La vente directe à l'agriculture des matières fécales, leur transformation en engrais, et celle de toutes matières premières.

3^o La distillation des eaux vannes, de toutes eaux ammoniacales, la fabrication du sulfate d'ammoniaque et du noir animal.

La Compagnie départementale de Vidanges et Engrais exploite les trois régions du Nord, de l'Est et du Centre par les systèmes brevetés TALARD et DUVERGER; elle exploitera bientôt celle du Midi.

Elle possède une organisation des plus complètes, un fonds de roulement qui lui permettront d'arriver rapidement à une grande production; de vastes et importants établissements situés à Lyon, à Reims, à Corbehem, à Gouy, un matériel perfectionné et breveté.

Les exploitations dont la Compagnie est dès à présent assurée, comprennent :

Lyon	Reims	Amiens
Roanin	Yonzières	Valenciennes
Tourcoing	Dunkerque	Arras
Douai	Cambrai	Lunéville
Saint-Quentin	Epernay	Sedan
Charleville	Verdun	Rethel
Solssons	Châlons-s-Marne	Château-Thierry
Vitry-le-Français	Saint-Dizier	Point-a-Mousson

BÉNÉFICES. Les bénéfices de la Compagnie départementale de Vidanges et Engrais proviennent :

1^o De la redevance payée par les propriétaires pour les vidanges;

2^o De la vente des matières vertes aux agriculteurs;

3^o De la transformation en sulfate d'ammoniaque ou en engrais pulvérulents.

La Compagnie est en mesure de traiter mille mètres cubes de matière par jour, ce qui, pour une année comprenant 300 jours de travail, représente 300,000 mètres cubes. Or chaque mètre cube traité donne un bénéfice minimum de 3 fr., représentant un total pour l'année de 900,000 francs. Ce serait donc, pour dix mille actions, un bénéfice de 71,62 par action, soit 14,32 0/0.

Les actions de la Compagnie Parisienne des Vidanges et Engrais valent 625 francs — celles de la Compagnie Richer 865 francs. — Les actions de la Compagnie départementale de Vidanges et Engrais devront logiquement, en raison de leur revenu, atteindre au moins les mêmes prix.

SANTÉ ET ÉNERGIE A TOUS
rendues sans médecine, sans purges et sans frais,
par la délicieuse farine de Santé dite:

REVALESCIERE

De **BARRY**, de Londres.

Guérissant les dyspepsies, gastrites, gastralgies, constipations, glaires, vents, aigreurs, acides, flatulences, renvois, vomissements, même en grossesse, diarrhée, dysenterie, coliques, toux, asthme, étouffements, étourdissements, oppression, congestion, névrose, insomnies, mélancolie, faiblesse, épuisement, anémie, chlorose, tous désordres de la poitrine, gorge, haleine, voix, des bronches, vessie, foie, reins, intestins, muqueuse, cerveau et sang; toute irritation et toute odeur fébrile en se levant ou après certains plats compromettants: oignon, ail, etc., ou boissons alcooliques, même après le tabac. C'est en outre la nourriture par excellence qui, seule, suffit pour assurer la prospérité des enfants. — 32 ans de succès, 100,000 cures, y compris celles de Madame la

duchesse de Castletuart, le duc de Pluskow, Madame la marquise de Bréhan, Lord Stuart de Decles, pair d'Angleterre, M. le docteur-professeur Dédé, etc.

N° 93,476: M. le curé Compaert, de dix-huit ans de dyspepsie, de gastralgie, de souffrances de l'estomac, des nerfs, faiblesse et sueurs nocturnes.

Cure N° 99,625. — Avignon, 18 avril 1876. Que Dieu vous rende tout le bien que vous m'avez fait. La Revalscière du Barry m'a guérie à l'âge de 61 ans. — J'avais des oppressions les plus terribles, à ne plus pouvoir faire aucun mouvement, ni m'habiller, ni me déshabiller, avec des maux d'estomac jour et nuit et des insomnies horribles. Contre toutes ces angoisses, tous les remèdes avaient échoué, la Revalscière m'en a sauvé complètement. — BARRÉ, née Carboneau, rue du Balai, 11.

Cure N° 98,614: Depuis des années je souffrais de manque d'appétit, mauvaise digestion, affections de cœur, des reins et de la vessie, irritation nerveuse et mélancolie; tous ces maux ont disparu sous l'heureuse influence de votre divine Revalscière. LÉON PAVOLET, instituteur à Chey-soux (Haute-Vienne).

Quatre fois plus nourrissante que la viande, elle économise encore 50 fois son prix en médecine. En boîtes: 1/4 kil., 2 fr. 25; 1/2 kil., 4 fr.; 1 kil., 7 fr.; 2 kil., 12 fr.; 4 kil., 22 fr.; 6 kil., 36 fr.; 12 kil., 70 fr. — La Revalscière chocolatée, en boîtes, aux mêmes prix. Elle rend l'appétit, bonne digestion et sommeil rafraîchissant aux plus agités. — Envoi contre bon de poste. Les boîtes de 36 et 70 fr. franco. — Dépôt à Saumur, COMMON, 23, rue Saint-Jean; GONDRAND; BRSSON, successeur de TARRER; J. RUSSON, épicer, quai de Limoges, et partout chez les bons pharmaciens et épiciers. — Du BARRY et C^{ie} (limited), 8, rue Castiglione, Paris. (272)

Plus d'ASTHME
SUPFOCATION
et TOUX
Indication gratis franco.
Ecrire à M. le C^{ie} CLERY à Marseille.

CHEMINS DE FER DE L'ETAT
Ligne de Poitiers-Saumur.

Départs de Saumur		Arrivées à Poitiers	
6 h. 30 m. matin.	10 h. 30 m. matin.	10 h. 30 m. matin.	10 h. 30 m. matin.
1 — 20 — soir.	4 — 45 — soir.	4 — 45 — soir.	4 — 45 — soir.
3 — 20 — —	10 — 10 — —	10 — 10 — —	10 — 10 — —
7 — 45 — —	11 — 30 — —	11 — 30 — —	11 — 30 — —

Il y a, en outre, un départ de Saumur pour Montreuil à 8 h. 10 m. matin, avec correspondance pour Angers.

Départs de Poitiers		Arrivées à Saumur	
5 h. 50 m. matin.	10 h. 25 m. matin.	10 h. 25 m. matin.	10 h. 25 m. matin.
12 — 40 — soir.	4 — 40 — soir.	4 — 40 — soir.	4 — 40 — soir.
1 — 45 — —	9 — 10 — —	9 — 10 — —	9 — 10 — —
6 — 55 — —	11 — 20 — —	11 — 20 — —	11 — 20 — —

Départ de Montreuil pour Saumur, 2 h. 11 m. soir. Arrivée à Saumur, 2 h. 50. Ce train correspond au train d'Angers à Montreuil-Bellay.

P. GODET, propriétaire-gérant.

COURS DE LA BOURSE DE PARIS DU 21 JUIN 1879.

Valours au comptant.				Dernier cours.				Hausse Baisse.				Valours au comptant.				Dernier cours.				Hausse Baisse.													
3 %	84	50		84	50							Crédit Foncier colonial	410			410							Canal de Suez	755			755						
3 % amortissable	83	60		83	60							Crédit Foncier, act. 500 f.	850			850							Crédit Mobilier cap.	1260			1260						
4 1/2 %	111	95		111	95							Obligations foncières 1877	381			381							Société autrichienne.	612	50		612	50					
5 %	110	75		110	75							Sec. gén. de Crédit industriel et commercial	705			705							OBLIGATIONS.										
Obligations du Trésor.	530			530								Crédit Mobilier	860			860							Orléans	390			390						
Dép. de la Seine, emprunt 1857	345			345								Crédit foncier d'Autriche	850			850							Paris-Lyon-Méditerranée	389			389						
Ville de Paris, oblig. 1865-1860	528	45		528	45							Est	743	75		743	75						Nord	395			395						
— 1865, 4 %	535	50		535	50							Paris-Lyon-Méditerranée	1155			1155							Ouest	388			388						
— 1869, 3 %	418	75		418	75							Midi	885			885							Paris (Grande Ceinture)	388			388						
— 1871, 3 %	410			410								Orléans	1200			1200							Paris-Bourbonnais	388			388						
— 1873, 4 %	521	50		521	50							Nord	1555			1555							Canal de Suez	345			345						
— 1876, 4 %	522			522								Océans	1200			1200																	
Banque de France	3185			3185								Ouest	776	25		776	25																
Comptoir d'escompte	839	75		839	75							Compagnie parisienne du Gaz	1272			1272																	
Crédit agricole	482	50		482	50							C. gén. Transatlantique	630			630																	

CHEMIN DE FER D'ORLÉANS
GARE DE SAUMUR

DÉPARTS DE SAUMUR VERS ANGERS.

3 heures 8 minutes du matin, express-poste.	8 — 45 — — — — — omnibus-mixte.
8 — 56 — — — — — omnibus-mixte.	1 — 35 — — — — — omnibus-mixte.
10 — 37 — — — — — omnibus-mixte.	4 — 15 — — — — — omnibus-mixte.
10 — 37 — — — — — omnibus-mixte.	10 — 37 — — — — — omnibus-mixte.

DÉPARTS DE SAUMUR VERS TOURS.

3 heures 26 minutes du matin, direct-mixte.	8 — 21 — — — — — omnibus-mixte.
8 — 40 — — — — — omnibus-mixte.	12 — 40 — — — — — omnibus-mixte.
12 — 40 — — — — — omnibus-mixte.	4 — 45 — — — — — omnibus-mixte.
10 — 28 — — — — — omnibus-mixte.	10 — 28 — — — — — omnibus-mixte.

Le train partant d'Angers à 5 h. 35 du soir arrive à Saumur à 6 h. 56.



COFFRE-FORT INCOMBUSTIBLE ET INCROCHETABLE

B. HAFNER AÎNÉ
DE PARIS

L'usage du coffre-fort est très répandu, et, à notre époque où chacun, industriel, fonctionnaire, officier ministériel, petit rentier ou commerçant, a ses valeurs mobilières et valeurs au porteur, il est devenu indispensable contre le feu et les voleurs.

Le plus grand nombre de ces coffres-forts pèchent par la construction qui est en bois revêtu de tôles; les autres par le mécanisme, et tous en général par les portes, qui ne sont jamais incombustibles et voici pourquoi: les fabricants sont obligés de perforer leurs portes d'outre en outre par des trous plus ou moins grands pour y loger leurs serrures et combinaisons. Chacun comprendra que si une porte est percée à jour, en cas d'incendie, la chaleur et la flamme passent à travers toutes ces ouvertures et brûlent ce que le coffre renferme. Il est facile de s'assurer du fait, en dévissant la plaque qui couvre la combinaison.

Quant aux voleurs, trouvant des trous tout faits, ils ne s'amuse pas à en percer d'autres pour forcer la caisse.

HAFNER aîné, de Paris, l'un des constructeurs de coffres-forts les mieux posés de la capitale, s'est livré à une étude sérieuse de tous les systèmes, et, après de nombreux essais, est arrivé à en construire un nouveau qui défie toute concurrence et a été admis à l'Exposition pour sa serrure perfectionnée.

Voici en quoi consistent les améliorations apportées par la Maison HAFNER aîné:

- 1° Suppression complète du bois, coffres tout fer et à doubles parois, chacune d'une seule pièce;

l'intervalle des deux caisses est rempli de matières ininflammables et complètement rétractiles;

- 2° Suppression des goupions qui servent à faire pivoter les portes; ils sont remplacés par des coils de cygne qui ont l'avantage de ne pas s'user comme les goupions et permettent aux portes de se développer entièrement, de façon à laisser libre toute l'entrée de la caisse;
- 3° Remplacement des serrures à gorges et à pompes, ainsi que les combinaisons de lettres visibles par des serrures à combinaisons invisibles, très-simples, mais d'une sûreté et d'une précision telles, qu'elles défient les plus habiles crocheteurs. La combinaison est facile à comprendre et à s'en servir même la nuit sans lumière;
- 4° La serrure et la combinaison invisibles, réunies ensemble, ne forment qu'une seule pièce placée dans l'épaisseur de la porte, entre la matière rétractile; de cette façon, aucun trou ne traversant ladite porte, cette dernière reste pleine et se trouve par ce fait aussi incombustible que le coffre lui-même.

Ainsi compris, le coffre-fort est véritablement incrochetable et incombustible. Les expériences publiques, ainsi que les incendies de la Commune, ont plus que suffisamment prouvé l'incombustibilité des coffres-forts Hafner aîné, tandis que des milliers d'autres ont péri corps et biens.

Se méfier des systèmes à bon marché. On est parvenu à fabriquer des coffres-forts qui n'en portent que le nom, mais qui ne peuvent résister ni au feu ni aux voleurs, bien qu'on les vende pour remplir ces conditions.

Seul dépôt, pour tout le département de Maine-et-Loire, à la librairie et imprimerie **GODET**, place du Marché-Noir, à Saumur.

En dehors du dépôt, un bel album en chromo-lithographique sera à la disposition des personnes qui voudront se rendre compte du choix, de la variété et de la beauté des Coffres de la Maison HAFNER.

Etude de M^e VEILLET, notaire à Gizeux, successeur de M^e CHICOTRAU.

A VENDRE
A LA JUDICATION
Le 26 juin 1879, à midi, au château de la Fresnaye.

LA TERRE DE LA FRESNAYE
Contient 375 hectares, commune de Cléré, canton de Langeais (Indre-et-Loire).
Château et dépendances; — une ferme avec belle prairie et environ 215 hectares en excellents bois.
Revenu minimum (non compris le net de la chasse et l'habitation) garanti net d'impôts et de tous frais: **ONZE MILLE FRANCES.**
S'adresser à M^e veuve DESCHAMPS-MONMousseau, propriétaire à Azay-le-Rideau, près Tours, ou à M^e VEILLET, notaire. (310)

UNE MAISON DE COMMERCE demande un ménage.
S'adresser au bureau du journal.

A VENDRE
UNE JOLIE PROPRIÉTÉ
Située au Petit-Puy,
Consistant en un jardin bien arboré, deux petites maisons, cave voûtée et hangar; le tout d'une contenance de 16 ares 50 centiares.
S'adresser à M^e BOUTIN-FONTAINE, quai de Limoges, 41. (266)

A LOUER
PRÉSENTMENT,
UNE TRÈS-BELLE MAISON
Située à Saumur, rue de Bordeaux, n° 4.
Précédemment occupée par M^e Le Ray, avoué.
S'adresser, pour la visiter, soit à M^e LE RAY, rue du Marché-Noir, 12, soit à M. REDOUTIER, propriétaire, rue de Bordeaux. (117)

UNE MAISON DE COMMERCE demande une caissière ou un caissier.
S'adresser au bureau du journal.

Etude de M^e DUFOUR, huissier à Saumur.

MAISON
Rue Cendrière, n° 15,
A LOUER
Pour la Saint-Jean prochaine.
S'adresser audit M^e DUFOUR.

A LOUER
PRÉSENTMENT,
Ou pour la Saint-Jean prochaine,
PORTION DE MAISON
S'adresser à Saint-Joseph, rue Haute-Saint-Pierre.

A LOUER
GRANDE ET BELLE CAVE
Hors d'inondation.
Rue de l'Hotel-Dieu, n° 1.
S'adresser à M. E. PLESSIS, même maison.

A LOUER
Pour le 1^{er} novembre 1879,
LA FERME
(EN CONSTRUCTION)
Dite du **CARREFOUR-ROSIÈRE**
Sise commune de Neuillé (Maine-et-Loire).
S'adresser, pour les renseignements, à M^e DENIEAU, notaire à Allonnes (Maine-et-Loire), et, pour visiter, aux Rigaudières, commune d'Allonnes. (607)

A VENDRE
VIN ROUGE
Récoltes 1877 et 1878.
S'adresser à M. POTTIER, aux Rigaudières, commune d'Allonnes.

UN HOMME MARIE, muni de bons certificats, demande une place comme comptable ou employé dans une maison de commerce ou dans une administration.
S'adresser au bureau du journal.

90, BOULEVARD SAINT-GERMAIN
ENCRE NOUVELLE
MATHIEU PLESSIS

Croix de la Légion d'Honneur à l'Exposit. univ. de 1867.

ENCRE NOUVELLE Double Violet
A COPIER
Adoptée par toutes les grandes Administrations.
DÉPÔT CHEZ TOUS LES PAPETIERS

LOSANGE PURGATIF
GANGE PURGATIF
Très facile à prendre, sans savoir ni lire, ni compter, ni mesurer, ni peser, ni rien.

Ph^{ie} TRICOT, rue des Saints-Pères, 29, Paris.
Les deux purgations, 1 fr. 20, par la poste, en France.
Se trouve dans toutes les pharmacies.

Saumur, imprimerie P. GODET.